Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

AVIS PUBLIC
TENUE DE REGISTRE SUR LA

RÉSOLUTION NUMÉRO CA26 25 0283
EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE* (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 ÉTAGES COMPORTANT 31 LOGEMENTS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4403-4423, AVENUE DE L'ESPLANADE

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR 0164

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa séance ordinaire du 2 novembre 2026, a adopté la **résolution numéro CA26 25 0283** intitulé :

    - *Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade.*

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du **secteur 0164** de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peuvent demander que cette Résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

    Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

    - Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
    - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
    - Passeport canadien;
    - Certificat de statut d'Indien;
    - Carte d'identité des Forces canadiennes.

ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

3. Le nombre de demandes requis pour que la **Résolution numéro CA26 25 0283** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **22.**

   Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

4. La Résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, à compter de la parution de cet avis ou en ligne sur le site internet de l'arrondissement en cliquant sur le lien ci-après :
   Ville de Montréal - Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal - Avis publics

5. Le registre sera accessible aux lieu, date et heures ci-après :

   Lieu : **Bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**
   201, avenue Laurier Est, bureau Accès Montréal – Salle Le Plateau

   Date : le lundi 16 novembre 2026

   Heure : 9h à 19 heures

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 11 heures le mardi 17 novembre 2026 sur le site internet de l'arrondissement.

7. Le **secteur concerné 0164** comprend les voies de circulation suivantes :

Rue	Orientation	Adresse min	Adresse max
rue St-Urbain		4404	4408
rue St-Urbain		4357	4361
rue St-Urbain		4412	4416
rue St-Urbain		4363	4367
rue St-Urbain		4369	4373
rue St-Urbain		4375	4379
rue St-Urbain		4381	4385
rue St-Urbain		4387	4391
rue St-Urbain		4393	4397
rue St-Urbain		4399	4409
rue St-Urbain		4411	4415
rue St-Urbain		4417	4421
rue St-Urbain		4423	4427
rue St-Urbain		4429	4433
rue St-Urbain		4435	4439
rue St-Urbain		4441	4445
av. de l' Esplanade		99999	99999
rue St-Urbain		4438	4442
rue St-Urbain		4432	4436
rue St-Urbain		4418	4428
av. de l' Esplanade		99999	99999
av. de l' Esplanade		4397	4401
av. de l' Esplanade		4367	4367
av. de l' Esplanade		4369	4369
av. de l' Esplanade		4371	4371
av. de l' Esplanade		4357	4365
rue St-Urbain		4378	4378
rue St-Urbain		4372	4372
rue St-Urbain		4376	4376
rue St-Urbain		4374	4374
rue St-Urbain		4374	4374
rue St-Urbain		4380	4380
rue St-Urbain		4368	4368
rue St-Urbain		4370	4370
rue St-Urbain		4366	4366
rue St-Urbain		4362	4362
rue St-Urbain		4364	4364
rue St-Urbain		4364	4364
rue St-Urbain		4358	4358
rue St-Urbain		4352	4352
rue St-Urbain		4360	4360
rue St-Urbain		4354	4354
rue St-Urbain		4354	4354
rue St-Urbain		4356	4356

Le croquis ci-après illustre le périmètre du **secteur concerné 0164** :

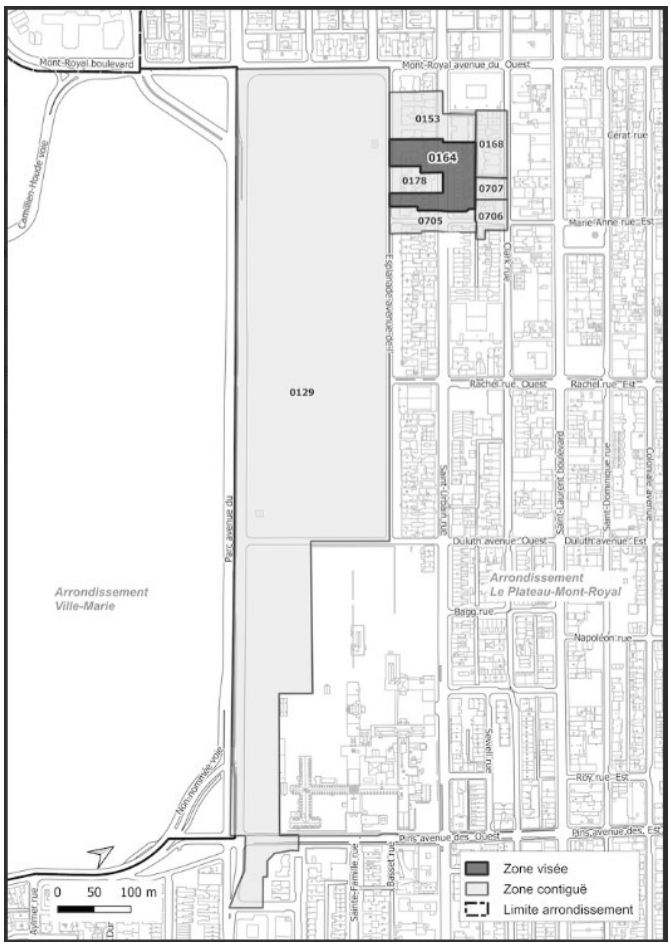

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ 0164 ET DE SIGNER LE REGISTRE

8. À la date de référence, soit le **2 novembre 2026**, la personne doit :

   - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné **0164** et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

   - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

   - Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

9. Être une <u>personne physique ou morale</u> qui, à la date de référence, soit le **2 novembre 2026**, est :

- Propriétaire unique d’un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;

- Occupante unique d’un établissement d’entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d’un immeuble situé dans le secteur concerné;

- Copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupante d’un établissement d’entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d’avoir été désignée au moyen d’une procuration signée par la majorité des copropriétaire ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

10. Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l’occupant unique de plusieurs établissements d’entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d’être inscrit dans ce secteur, même si l’immeuble ou l’établissement d‘entreprise s’y trouvant n’a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

11. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d’être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d’un immeuble ou d’occupant d’un établissement d’entreprise.

12. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d’être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d’un immeuble, d’occupant d’un établissement d’entreprise ou de copropriétaire indivis d’un immeuble.

Fait à Montréal le 3 novembre 2026,

_____
La secrétaire d’arrondissement
Me Karen Loko

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC
TENUE DE REGISTRE SUR LE

RÉSOLUTION NUMÉRO CA26 25 0283
EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE* (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 4 ÉTAGES COMPORTANT 31 LOGEMENTS POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4403-4423, AVENUE DE L'ESPLANADE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), **l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant la Résolution numéro CA26 25 0283, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment de 4 étages comportant 31 logements pour l'immeuble situé au 4403-4423, avenue de l'Esplanade** a été publié le **3 novembre 2026** sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 3 novembre 2026

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko